

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION SUR DEMI-CHAUSSEE  
RUE DE LA POSTE**

Monsieur Bernard OLIVIER, Maire adjoint de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 10 février 2023,

Par laquelle l'entreprise BTP SIBRA représentée par Monsieur Dominique SIBRA, sollicite l'autorisation d'empiéter sur la chaussée **le lundi 13 février 2023 de 7h30 à 13h**, rue de la poste pour effectuer des travaux de réfection des façades du hangar situé au 6 rue de la poste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'entreprise BTP SIBRA, domiciliée 13 rue de la poste, est autorisée à réduire la chaussée rue de la poste au droit du hangar situé au 6 rue de la poste pour réaliser des travaux de réfection des façades du hangar **le lundi 13 février 2023 de 7h30 à 13h**.

La circulation se fera sur demi-chaussée et le stationnement des véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 10 février 2023



Le Maire adjoint  
Bernard OLIVIER